

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le Code des Communes Article L.131.1 et 2, L.131.3 et 131.49

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les différentes animations qui auront lieu le **Jeu**di 14 Juillet 2022 :

ARRETONS

- Article 1 : Le stationnement des véhicules automobiles et hippomobiles est interdit :
- **Place Clément Larivière et résidence René Ringot** du Mercredi 13 Juillet 2022 à 8 h 00 jusqu'au 15 juillet 2022 - 13 h 00 **sous peine de mise en fourrière**
- Article 2 : La circulation des véhicules automobiles et hippomobiles est interdite :
- **Place Clément Larivière** du Jeudi 14 Juillet 2022 – 17 h jusqu'au 15 juillet 2022 – 3 h 00.
 - **Rues Henri Durre, résidence Yannick NISON et rue du Rivage** : Du 14 Juillet 2022 – 21 h 00 au 15 Juillet 2022 – 0 h 00
- Article 3 : Le sens interdit de la rue du Montel sera supprimé pour les riverains du Jeudi 14 Juillet 2022 de 18 h 00 au Vendredi 15 Juillet 2022 – 0 h 30.
- Article 4 : **Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2022/50 en date du 5 juillet 2022.**
- Article 5 : Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont pas concernés pour l'article 1 et 2.
- Article 6 : La signalisation adéquate sera apposée par les services municipaux.
- Article 7 : Monsieur le Maire d'HASNON, Monsieur le Commissaire de Police de St AMAND LES EAUX sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 7 Juillet 2022

Pour Ampliation Conforme
HASNON, le 7 Juillet 2022



Le Maire

André DESMEDT

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le Code des Communes Article L.131.1 et 2, L.131.3 et 131.49

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le défilé organisé le Jeudi 14 Juillet 2022 à partir de 20 h 30

ARRETONS

Article 1er : La **circulation** de tout véhicule est **interdite le Jeudi 14 Juillet 2022 de 20 h 00 à 22 h 30** :

- **Rue Narcisse Lesur – ruelle des viviers – rue du montel – Avenue Pierre Crétin (jusqu'à hauteur de la Maison de retraite – rue Pierre Lauwers – rue du 8 Mai 1945 – rue duneufjardin – rue Jean Jaurès (du n° 56 au n° 2).**

Article 2 : Le **stationnement** des véhicules automobiles et hippomobiles sera **interdit sur le parking rue Pierre Lauwers devant la maison de retraite de 19 h 00 à 22 h 30 sous peine de mise en fourrière.**

Article 3 : Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont pas concernés pour les articles 1 et 2.

Article 4 : La signalisation adéquate sera apposée par les services municipaux.

Article 5 : Monsieur le Maire d'HASNON, Monsieur le Commissaire de Police de St AMAND LES EAUX sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 5 Juillet 2022

Pour Ampliation Conforme HASNON, le 5 Juillet 2022



Le Maire,
Andre DESMEDT

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le Code des Communes Article L.131.1 et 2, L.131.3 et 131.49

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site pour les feux d'artifice organisé le Jeudi 14 Juillet 2022 au Parc du Faisan Doré

ARRETONS

- Article 1er : Le parc animalier du Faisan Doré sera fermé du Jeudi 14 Juillet 2022 au Vendredi 15 juillet 2022 – 14 h 00.
- Article 2 : Le **stationnement** des véhicules automobiles et hippomobiles sera **interdit sur le parking du « parc du Faisan Doré » rue du rivage du Jeudi 14 juillet 2022 à 8 h 00 au Vendredi 15 juillet 2022 - 13 h 00 sous peine de mise en fourrière.**
- Article 3 : Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont pas concernés pour les articles 1 et 2.
- Article 4 : La signalisation adéquate sera apposée par les services municipaux.
- Article 5 : Monsieur le Maire d'HASNON, Monsieur le Commissaire de Police de St AMAND LES EAUX sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 5 Juillet 2022

Pour Ampliation Conforme HASNON, le 5 Juillet 2022

